

## **Motion 2230**

### **Remboursement des primes payées en trop aux assurés genevois lorsque celles-ci ont été prises en charge par l'Etat : il faut rendre à César ce qui est à César !**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que les assurés du canton de Genève ont payé depuis 1996 des primes d'assurance-maladie d'un montant bien supérieur aux dépenses de santé constatées ; que huit autres cantons sont dans la même situation et que le montant perçu en trop dans l'ensemble de ces cantons est estimé à 1,7 milliard de francs ;
- que cet argent a servi à modérer l'augmentation des primes dans d'autres cantons en augmentant le niveau de réserves de ces derniers ;
- qu'un compromis consistant à rembourser 800 millions de francs aux assurés « lésés » a été trouvé à Berne le 18 avril 2014, qu'il a été accepté par une large majorité des cantons et que les modalités de correction des primes font l'objet d'une ordonnance du Conseil fédéral datée du 12 septembre 2014 ;
- que, selon l'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral, le remboursement des primes interviendra en 2015, sera échelonné sur trois ans et se fera en déduction des primes ou par versement séparé ;
- qu'à Genève certains fonctionnaires sont obligatoirement assurés pour les soins médicaux et pharmaceutiques par leur employeur, à savoir l'Etat, via un contrat collectif et que celui-ci prend en charge les primes mensuelles, la franchise annuelle ainsi que la participation de 10% aux frais médicaux ;
- qu'il convient, dans les cas précités, que le montant ristourné revienne bien à celui qui aura payé les primes et non à celui qui bénéficie de l'acquis social,

invite le Conseil d'Etat

- à s'assurer que les remboursements par la Confédération des primes payées en trop s'effectueront en faveur de l'Etat et non pas des assurés dont il a pris en charge les frais médicaux ;
- à tout mettre en œuvre pour que ce soit bien l'Etat et exclusivement celui-ci qui soit bénéficiaire de ces remboursements.